

BAREME applicable dans le GROUPE CY à compter du 17 avril 2017

Annule et remplace le barème RH-124.19 du 14/04/2014

L'attention des Chefs d'Unités est attirée sur les points suivants qui sont de leur responsabilité :

- 1° Veiller à l'opportunité des déplacements coûteux en temps et en argent.
- 2° Rester maître quant aux choix du moyen de locomotion à utiliser.
Celui-ci peut varier en fonction de la mission à remplir.
- 3° Sauf justification économique, privilégier les transports en commun sur longue distance et en particulier éviter les taxis.
En cas d'absence ou d'inadaptation des transports en commun, on privilégiera l'ordre suivant :
1) véhicule de la société 2) véhicule de location 3) véhicule personnel
- 4° Pour l'utilisation des véhicules privés, veiller :
 - > à l'exactitude des distances et des montants imputés en euros,
 - > à l'application du tarif par tranche en fonction du cumul des kilomètres dans l'exercice, depuis le début d'exercice. Ce cumul doit figurer impérativement sur les notes de frais et les souches des carnets individuels. Ce compteur n'est pas remis à zéro en cas de changement de véhicule en cours d'exercice.
 - > à l'application des taux minorés pour les utilisateurs munis d'une carte de carburant CY.

BAREME en EUROS

ANNULE note RH-124.19 du 14/04/2014

RAPPEL : tout déplacement professionnel effectué avec un véhicule personnel est assuré par la société.

Puissance fiscale des véhicules	DISTANCES PARCOURUES depuis le début d'exercice		
	Jusqu'à 5000 kms	5001 à 15000 kms	15001 kms & plus
2 à 4 CV sans carte carburant <i>(*) avec carte carburant</i>	0,3521 <i>0,2337</i>	0,2999 <i>0,1802</i>	0,2821 <i>0,1599</i>
5 à 7 CV sans carte carburant <i>(*) avec carte carburant</i>	0,4708 <i>0,3506</i>	0,3795 <i>0,2570</i>	0,3620 <i>0,2376</i>
8 CV & plus sans carte carburant <i>(*) avec carte carburant</i>	0,5661 <i>0,4459</i>	0,4378 <i>0,3190</i>	0,4149 <i>0,2928</i>

(*) Barème applicable uniquement pour les utilisateurs munis d'une carte carburant CY

EXEMPLE d'application

Un salarié sans carte carburant effectuant 412 kms avec un véhicule de 6 CV : 0,4708 € x 412 = 193,9696 € **arrondis à 193,97 €** selon la règle légale d'arrondi au second chiffre après la virgule.